



L'ACTUALITÉ

PÉNIBILITÉ : VERS UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

A défaut d'avoir obtenu la suppression du C3P, nous nous acheminons vers une modification de ses conditions d'application et un report de l'obligation déclarative au moins jusqu'à la fin de l'année..



**Il est déplorable
qu'au lieu de tenir
compte des efforts
de prévention fournis
régulièrement par les
chefs d'entreprises,
l'Etat leur impose de
nouvelles charges
administratives
totalement
disproportionnées !**

Supprimer le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P) est une revendication que porte la CAPEB depuis la création même de ce dispositif. On rappellera combien ce dernier est compliqué à mettre en place dans les entreprises et totalement inapplicable dans les plus petites d'entre elles. En outre, le C3P s'accompagne d'une charge financière supplémentaire : une cotisation minimale forfaitaire plus une sur-cotisation calculée en fonction des facteurs propres à l'entreprise. On notera au passage que la création de cette nouvelle contribution est parfaitement contradictoire avec la volonté affichée des Pouvoirs publics de réduire les charges des entreprises...

Que personne ne se méprenne : la CAPEB n'est pas hostile à la prévention, bien au contraire. Elle soutient ainsi, depuis de nombreuses années, les actions de prévention organisées par l'OPPBTP en direction des entreprises artisanales. La CAPEB a également créé le pôle d'innovation IRIS-ST pour s'occuper spécifiquement de la prévention dans les entreprises artisanales mais également de la prévention des chefs d'entreprises et des artisans travaillant seuls. Les artisans, en effet, sont tout autant concernés par la sécurité que leurs salariés, d'abord parce qu'ils travaillent à leurs côtés sur les mêmes chantiers et parce qu'ils sont responsables de leurs salariés et de leurs conditions de travail. Pour autant, la CAPEB déplore que, trop souvent, la législation et la réglementation oublient totalement les artisans qui travaillent seuls sans salarié et qu'elles soient conçues pour être appliquées dans les grandes entreprises, sans adaptation prévues pour tenir compte

des particularités des plus petites entreprises. Certes, du chemin a été parcouru entre la création de ce compte pénibilité et les modalités d'application telles qu'elles sont actées à ce jour. Nous n'y sommes pas étrangers, loin de là ! Le fait qu'un traitement individuel soit imposé pour 3 critères seulement sur les 10 existants, le fait que les branches puissent élaborer des référentiels pour éviter aux entreprises de définir elles-mêmes les différents types d'exposition de leurs salariés résultent largement de notre action de lobbying !

**L'obligation de
déclaration des
entreprises serait
reportée à janvier
2018 mais les salariés
continueraient à
cumuler leurs points.**

Malgré ces améliorations, les modalités de mise en œuvre du compte pénibilité demeurent très compliquées à appliquer dans les petites entreprises du bâtiment. C'est pourquoi la CAPEB plaide sans relâche pour que les Pouvoirs publics reviennent sur ce dispositif. Elle propose une solution alternative qui consisterait à appréhender la pénibilité au cas par cas en sollicitant

l'avis de comités territoriaux ad'hoc qui seraient constitués de représentants patronaux, salariaux, médicaux et d'experts et auraient en charge d'évaluer si tel ou tel salarié devrait ou non bénéficier d'un départ anticipé à la retraite. Le nouveau Président de la République a manifestement pris conscience du problème et a promis, pendant sa campagne électorale, de suspendre le dispositif en vue de le simplifier. Son Premier ministre l'a confirmé la semaine dernière en précisant que les partenaires sociaux auront jusqu'à la fin de l'année pour négocier de nouvelles modalités d'application du fameux compte. Un sacré challenge vu les désaccords profonds entre le patronat et les salariés sur le sujet !

800 000 salariés

**ont déjà acquis des points au
titre du compte pénibilité**



MÉTIER

→ SANTÉ SÉCURITÉ : PPG FAIT TESTER SES PRODUITS



Avec le partenaire PPG, IRIS-ST a lancé le 17 mai une campagne de test de produits. L'implication de la CAPEB Pas-de-Calais a permis de mobiliser 9 artisans peintres qui ont deux mois pour tester les produits qu'ils ont choisis. 4 produits en cours de développement chez PPG font partie du test. Une réunion de restitution a été programmée pour juillet. L'objectif de cette opération est, évidemment, de développer des produits qui correspondent au mieux aux besoins des entreprises et ce, toujours dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail. Une initiative très constructive de notre partenaire.

ÉCONOMIE

→ MÉDIATION DE LA CONSOMMATION : LA CAPEB POURSUIT SES INVESTIGATIONS

La commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) continue d'élaborer les règles d'agrément des médiateurs de la consommation, cette médiation, rappelons-le, étant désormais une obligation pour toute entreprise. De son côté, la CAPEB poursuit ses démarches pour conclure des conventions-cadre afin que son Réseau puisse apporter des réponses aux chefs d'entreprise en attente de solutions. Ainsi, elle a pris contact avec plusieurs établissements susceptibles d'apporter ce service aux entreprises artisanales du bâtiment, dont Médialitis et Médicys. Le premier reste en attente de son agrément et le second est provisoirement empêché de conclure de nouvelles conventions dans ce domaine. La CAPEB a interpellé la DGCCRF sur ces empêchements et retards d'agrément. La DGCCRF lui a assuré que l'absence de désignation de médiateurs de la consommation par les entreprises ne devrait pas être sanctionnée dans l'immédiat, et

que les contrôles ne seront faits qu'à titre informatif dans un premier temps. En attendant, la CAPEB poursuit ses démarches auprès de médiateurs potentiels. Elle a ainsi rencontré l'association des médiateurs européens (AME) qui a déjà conclu des conventions que la CECMC a agréées. De prochaines informations seront adressées au Réseau à ce sujet.



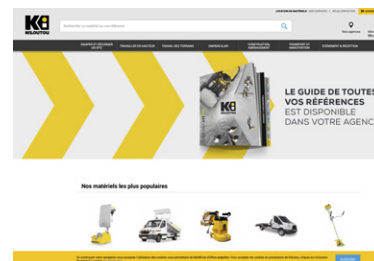
→ CHRISTOPHE BELLANGER A RÉUNI SES CONSEILLERS LE 8 JUIN

Le Président de l'UNA Equipement Electrique et Electro-Domotique a réuni ses conseillers professionnels jeudi. Après avoir commenté les rencontres qui ont eu lieu avec EDF le 17 mai et avec Enedis le 3 mai, le Président et ses conseillers ont évoqué les travaux de la commission U15 de l'AFNOR puis dressé un bilan des JC 2017 à partir de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des délégués. Après avoir fait le tour des actualités dans le domaine de la formation, ils ont accueilli un représentant du

syndicat professionnel des fabricants de fils et câbles électriques et de communication (Sycabel) qui s'est exprimé sur l'entrée en vigueur au 1er juillet prochain du Règlement des Produits de Construction appliqué aux câbles.

Enfin, ils ont fait le point sur les travaux du groupe mis en place sur l'habilitation électrique puis sur ceux conduits au sein des organismes de la filière (Qualifelec, Consuel, Promotelec, CL2E et le Gresel).

ÉCONOMIE



→ KILOUTOU ORGANISE UNE SEMAINE DES ARTISANS DU 12 AU 16 JUIN

Kiloutou invite tous les adhérents de la CAPEB à partager un petit déjeuner tous les matins du 12 au 16 juin dans leur agence Kiloutou et à participer à un BBQ festif le vendredi 16 juin. Pendant toute cette semaine, Kiloutou mettra en jeu 14 formations Clients (1 par région) et, en partenariat avec Renault PRO+, 100 week-ends haut de gamme en Renault sont à gagner. Les agences Kiloutou proposeront également pendant cette même semaine une exposition de véhicules utilitaires. On notera que l'événement est relayé dans les concessions Renault Pro+ et sur leur site web.

→ KNAUF PROPOSE UNE E-FORMATION À NOS ADHÉRENTS

Au titre du partenariat que nous avons signé avec Knauf, les adhérents de la CAPEB peuvent bénéficier du module de e-formation sur les « Performances feu pour les plafonds autoportants ».

Ce module présente les solutions Knauf pour répondre aux exigences de résistance au feu avec des plafonds autoportants.

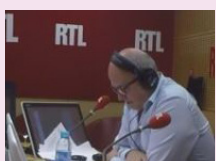
Et pour les adhérents CAPEB plaquistes, Knauf conseille les professionnels sur des problématiques techniques liées aux travaux de second œuvre : descriptions techniques de plafond, cloison et contre-cloison. Il suffit, pour cela, de se rendre sur <https://www.knauf-batiment.fr/conseil-technique-knauf>.

En savoir plus sur **ARTUR**

SOCIAL

→ TRAVAIL DÉTACHÉ : LA RESPONSABILITÉ DES
MAÎTRES D'OUVRAGES ET DES DONNEURS D'ORDRE
EST RENFORCÉE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET

Un décret est paru début mai actant le renforcement de la responsabilité des maîtres d'ouvrages et des donneurs d'ordres en matière de détachement de salariés étrangers. Cette disposition, qui résulte de la Loi Travail, entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain. Ce décret précise les démarches qu'un maître d'ouvrage devra faire pour demander à l'entreprise étrangère une copie de la déclaration de détachement, et ce pour chaque maillon de la chaîne de sous-traitance quand il y en a une. Le texte précise également l'obligation pour le maître d'ouvrage d'afficher les informations sur la réglementation française du travail applicable aux salariés détachés (durée du travail, salaire minimum, hébergement, prévention des chutes de hauteur...). Sans doute en écho à la polémique suscitée par la Clause Molière, le décret précise que ces affiches devront être installées dans le local vestiaire et traduites dans les langues adéquates. C'est ce même texte qui fixe par ailleurs les modalités de suspension de la prestation lorsqu'un défaut a été constaté dans l'application de la réglementation. Le Préfet du département où l'infraction aura été commise aura le pouvoir de décider l'arrêt de l'activité concernée. Enfin, ce décret détaille le contenu du document informatif devant être remis au salarié détaché en même temps que sa carte d'identification professionnelle. Sont également précisées les obligations du donneur d'ordre en cas d'accident du travail d'un salarié détaché.

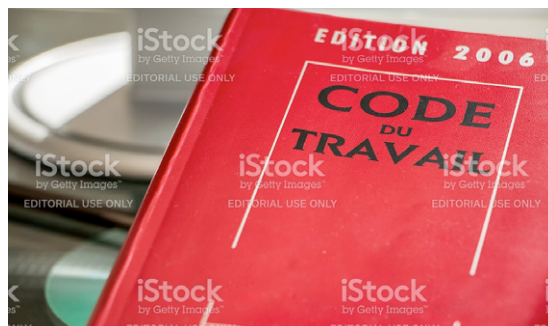


Le Président Liébus était l'invité de l'émission « Les auditeurs ont la parole » sur RTL ce jeudi 8 juin pour rappeler le point de vue de la CAPEB sur le sujet et approuver l'initiative du Président Macron de durcir les conditions du travail détaché dans le cadre de la Directive en cours de révision.

→ PRUD'HOMMES : LE STATUT DE DÉFENSEUR
SYNDICAL EST CONFIRMÉ

La Loi Macron de 2015 permet aux salariés en procès avec leur employeur de se faire assister soit d'un avocat, soit d'un défenseur syndical. L'existence de celui-ci avait été contestée par les avocats qui avaient tenté de faire annuler cette disposition en posant une question prioritaire de constitutionnalité au Conseil Constitutionnel. Ce dernier a rejeté cette demande et confirmé ce nouveau statut juridique. Le défenseur syndical est inscrit sur une liste arrêtée par l'autorité administrative sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés, comme le précise le Code du travail. Cette liste est révisée tous les 4 ans. On rappellera à cet égard que l'U2P procède actuellement à la désignation de ses représentants et doit avoir terminé ces désignations le 31 juillet au plus tard. Elle a élaboré un guide de désignation des conseillers prud'hommes rappelant les conditions requises pour être candidat au mandat prud'homal dans le collège employeur et dans les sections de conseil de prud'hommes et le rôle de chacun des acteurs de la désignation des conseillers prud'hommes. Ce guide comporte également une liste indicative des justificatifs à fournir et, en annexe, la liste à jour des candidats désignés dans les départements. Nous vous invitons à vous y reporter. Rappelons enfin que l'U2P est toujours en attente de la parution d'un arrêté rectificatif faisant suite au rattachement erroné des entreprises du bâtiment dans la section Activités diverses des conseils de prud'hommes. Dans l'attente de cet arrêté modificatif, l'U2P invite à poursuivre la désignation des conseillers prud'hommes pour les sections Commerce et Encadrement dont le nombre de sièges attribués à l'U2P ne devrait pas être modifié. S'agissant des sections Industrie et Activités diverses, le nombre de sièges devrait respectivement augmenter pour l'une et diminuer pour l'autre. Cependant, en l'absence de toute précision, l'U2P conseille, par mesure de précaution, de ne pas refuser les candidatures pour la section Activités diverses et de poursuivre l'identification de candidat pour la section Industrie.

GOUVERNEMENT

→ RÉFORME DU DROIT DU
TRAVAIL : LA CONCERTATION SE
POURSUIT

La concertation des partenaires sociaux est menée au pas de charge par le Gouvernement qui compte bien publier des ordonnances avant la fin de l'été, comme l'a rappelé le Premier ministre, Édouard Philippe sur France 2 la semaine dernière. Le Gouvernement a adressé cette semaine aux partenaires sociaux un programme de travail pour les grands chantiers sociaux à venir. On soulignera avec satisfaction que les priorités que nous avons présentées, au travers de l'U2P, semblent avoir été prises en compte. Ainsi, concernant le droit du travail, la feuille de route prévoit de rechercher « la bonne articulation » entre accords d'entreprise et accords de branche comme nous le demandons. L'U2P a particulièrement insisté à cet égard sur la nécessité d'éviter toutes distorsions de concurrence entre les grandes et les petites entreprises, les premiers pouvant signer des accords dérogatoires et pas les secondes. Mais le document de travail du gouvernement réaffirme que la branche professionnelle doit conserver un rôle de régulation économique et sociale, ce qui va dans le bon sens. Par ailleurs, le document de travail prévoit de fixer un barème des indemnités prud'homales comme nous le souhaitons. L'U2P a également demandé à ce sujet que les délais de recours et de jugements soient réduits et que les règles applicables en matière de conflits du travail soient revues afin que ces conflits soient traités sur le fond et non sur la forme. La feuille de route du Gouvernement intègre également la préparation d'une réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et confirme la révision du dispositif du compte pénibilité dans le sens d'une simplification pour les entreprises. Les discussions devraient se poursuivre sur ces bases. Un projet de loi d'habilitation doit être présenté en Conseil des Ministres le 28 juin et sera soumis au Parlement, sans doute entre le 24 et le 28 juillet. Les ordonnances devraient être adoptées en Conseil des ministres le 20 septembre. L'U2P soutient ce calendrier, cette méthode et le programme de ces réformes sociales. Son objectif sera de vérifier que chaque réforme aura pour conséquence de libérer le potentiel de croissance et de création d'emploi des 2.300.000 entreprises de proximité.



RÉSEAU

→ UN ARTISAN MESSAGER VOSGIEN REÇOIT LA PALME ACADÉMIQUE

Voilà une belle reconnaissance pour Patrick Mathieu, artisan messenger de la CAPEB des Vosges qui s'est vu remettre les insignes de chevalier des Palmes Académiques. On rappellera que cet ordre, créé par Napoléon 1^{er}, honore les services accomplis par les membres de la communauté éducative ayant contribué à l'expansion de la culture française et de la francophonie dans le monde. C'est avec beaucoup d'émotion que Patrick Mathieu a reçu cette distinction, voyant par ce geste la reconnaissance par l'éducation nationale de son action en tant qu'artisan messenger. Depuis 2011, il intervient dans les écoles et collèges du département qui le sollicitent à raison d'une dizaine d'interventions d'une journée par an. « Je voudrais partager ces palmes avec tous mes collègues artisans messagers de tous les départements qui vont d'écoles en collèges semer les graines qui, je l'espère, donneront nos futurs artisans et nos futurs compagnons. » a-t-il déclaré. Toutes nos félicitations à l'heureux récipiendaire !



FORMATION

→ LES CONSEILLERS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE DEVIENNENT DES CONSEILLERS ENTREPRISES POUR L'ECOLE

Il était très attendu ce décret qui vient de paraître fixant la nouvelle procédure de nomination des conseillers. Les CEE succèdent aux CET. Ils sont désignés par leur organisation professionnelle qui doit signer une convention pour trois ans avec leur rectorat pour la mise en œuvre de leur mission. Ces conseillers ont non seulement changé de nom mais aussi de mission. En l'occurrence, leur intervention n'est plus limitée au seul enseignement professionnel. L'idée est qu'au sein même des disciplines de l'enseignement au quotidien il y ait une approche de ce que sont les métiers et les professions. C'est pourquoi les nouveaux CEE interviendront sur l'ensemble du parcours « avenir » qui, du collège à la terminale, concerne l'ensemble des collégiens et des lycéens. D'ailleurs, les missions de ces conseillers nouvelle formule ne sont pas décrites dans la partie relative à l'enseignement professionnel du Code de l'Education mais dans celle relative à l'orientation. Il est ainsi clairement indiqué que ces CEE contribuent aux actions qui rapprochent le système éducatif de son environnement économique dans une entrée très large qui ne concerne pas seulement les jeunes inscrits en formation professionnelle.

Crédit photo : CAPEB – iStockPhoto © 2017

LOBBYING

→ DIRECTIVE SUR LE TRAVAIL DÉTACHÉ : UNE RÉVISION DE LA RÉVISION EN COURS ?

C'est en tout cas ce que le Président de la République a annoncé la semaine dernière affirmant que le projet de révision de la Directive sur le travail détaché ne fera pas l'objet d'un accord au Conseil européen le 15 juin comme prévu initialement mais qu'il serait reporté afin d'être encore amélioré. La députée européenne en charge de cette révision, Elisabeth Morin-Chartier, a confirmé pour sa part que le vote sur la révision devrait intervenir en septembre ou en octobre. Il resterait donc bien peu de temps pour faire bouger les lignes, d'autant que 10 pays d'Europe de l'Est s'opposent toujours à un changement des règles en matière de détachement !

Le Président de la CAPEB, pour sa part, poursuit son lobbying sans relâche. Il a encore défendu ardemment la nécessité de mettre un terme rapidement à ce dumping social la semaine dernière dans le cadre d'une conférence organisée par le groupe socialiste au Parlement européen mais aussi sur BFM Business. Des arguments convaincants et des demandes concrètes (durée du détachement limitée à 6 mois dans le bâtiment, interdiction du détachement au travers de l'intérim, renforcement des contrôles, etc.) qui, espérons-le, devraient finir par être entendus, compris et repris.

COMMUNICATION

→ LE PREMIER PRIX DU CONCOURS « CONJUGUEZ LES MÉTIERS DU BÂTIMENT AU FÉMININ » A ÉTÉ REMIS



Le Président confédéral, Catherine Foucher, Jean-Christophe Repon et Dominique Métayer, entourés des représentants des 4 partenaires du concours (Secrétariat du Droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, Ministère de l'Education nationale, PROBTP et Garance) ont remis vendredi 2 juin leur prix aux élèves du collège Champ-de-la-Porte à Cercy-la-Tour (Nièvre). Ces collégiens ont remporté le premier prix pour la deuxième année consécutive avec leur projet de vidéo intitulé « Avec ou sans moustache, le bâtiment, c'est dément ! ». M. Thomas, Président de la CAPEB Nièvre avait fait le déplacement pour participer à cette remise de prix et féliciter les collégiens de son département.

→ PIN'S : LE RETOUR

A la demande d'un certain nombre d'entre vous, la Confédération a décidé de vous proposer une souscription de pin's. Celui que nous vous proposons est marqué en résine de synthèse surfacée et mesure 13x25 mm. D'une épaisseur de 1,8 mm, il reprend les couleurs du logo de la CAPEB. Les CAPEB départementales et régionales peuvent acquérir ces pin's par lot de 250 au prix de 200 € (frais de port inclus). Le bon de souscription est en ligne sur ARTUR. Renvoyez-le impérativement avant le 30 juillet.